



SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

Date d'affichage : X/06/2024

Date de la convocation 28/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	23
Absents	3
Votants	23 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, ~~M. Christian CORRAIE~~, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : M Jean-Luc CHAPLET, M. Christian CORRAIE, Mme Pauline MESRE.

Délégations : M Jean Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M Bernard BOURGEAIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 04 Juin 2024 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 04 juin 2024.

Ordre du jour :

1/ Décisions du Maire

2/ D/2024/056 / DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA DECLARATION DE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA GUERTIERE

3/ 2024-057 / IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

4/ 2024-058 / DEROGATION A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ET ARRET DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS DES COMPTES 203 ET 205

5/ 2024-059 - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DU VEHICULE D'UNE ADMINISTRÉE

6/ 2024-060 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE PERISCOLAIRE

7/ QUESTIONS DIVERSES



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/ 24/010	03/06 /2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les animations du service jeunesse de l'été 2024	Sortie char à voile 19 € à 21 € (suivant le Q.F.) Barbeuc' + jeux entre 3 € et 4 € (suivant le Q.F.) Rafting à Cesson + Baignade de 18 € à 20€ (suivant le Q.F.) Sortie accrobranche de 19 € à 21 € (suivant le Q.F.) Piscine à Vitré de 9 € à 11 € (suivant le Q.F.) Championnat caisses à savon de 1,50 € à 2,50 € (Q.F.) Barbeuc'/baignade et structures gonflables à Pouancé de 20 € à 22 € (suivant le Q.F.) Flop chef et loup garou entre 8 € et 10 € (suivant le Q.F.) Rando VTT entre 3 € et 5 € (suivant le Q.F.) Console goûter entre 1 € et 3 € (suivant le Q.F.) Koh Lanjaille de 29 € à 31 € (suivant le Q.F.) Wakepark à la Rincerie de 24 € à 26 € (suivant le Q.F.)
----------------	----------------	--------------------------------	---	---

DCM/ 24/011	25/06 /2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Signature d'une convention de partenariat - Séjour Endless Summer à St Jean de Luz (du 7 au 12 juillet 2024) et séjour itinérant (du 21 au 27 août 2024) entre la commune de Loiron-Ruillé et l'association Ça coule de Source de Port-Brillet	cf. convention de partenariat (modalités)

- Achat de 2 bornes propreté canine et sachets hygiène canine

Signature d'un devis avec Mavasa → 593.80 € HT - 118.76 € TVA - 712.56 € TTC

- Achat de 2 écrans et 2 bras double écrans

Signature d'un devis avec Conty → 618.00 € HT - 123.60 € TVA - 741.60 € TTC

- Achat de 2 urnes électorales

Signature d'un devis avec Comat et Valco équipements → 569.00 € HT - 113.80 € TVA - 682.80 € TTC

2024-056 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA DECLARATION DE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA GUERTIERE.

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 126-1,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par délibération de Laval Agglomération le 14 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération de Laval Agglomération le 16 décembre 2019,

Vu la délibération DCM 22/007 du conseil municipal en date du 10 février 2022 approuvant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le site de La Guertière et confiant un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu l'étude d'impact du projet d'aménagement du site de La Guertière,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2024,

Vu le rapport de l'enquête publique,

Vu les remarques du public sur le projet,

Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2024

Considérant que le site de La Guertière présente, par sa situation géographique, une position privilégiée et centrale entre les communes de Loiron et de Ruillé-le-Gravelais dont l'implantation a fait l'objet d'une concertation avec la population,

Considérant que ce projet, identifié au PLUi, vient renforcer l'offre d'équipements sportifs déjà existante (4 terrains de foot, un terrain de tennis, des vestiaires à ce jour),

Considérant que ce site permet à la fois de créer un lieu de rassemblement tout en liant les deux anciens bourgs (Loiron et Ruillé le Gravelais) et dont la situation favorise l'utilisation des modes doux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DECLARE** d'intérêt général le projet d'aménagement du site de La Guetière, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement,

Article 2 : **APPROUVE** le texte de la déclaration de projet en résultant et décide de poursuivre l'opération sur la base des objectifs et des principes inscrits au sein de celle-ci,

Article 3 : **AUTORISE** M. Le Maire à conduire toute procédure nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que pour engager les travaux nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 4 : **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour exécuter la présente délibération et signer tout document en résultant,

Article 5 : La présente délibération est sans incidence budgétaire

Article 6 : La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité selon la réglementation en vigueur, notamment :

- d'un affichage en Mairie.
- d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de la commune.
- d'une publication sur le site internet de la commune de Loiron-Ruillé.

L'ensemble des pièces relatives à la procédure seront accessibles sur le site internet de la commune pendant un an.

2024-057 - IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Rapporteur : M. JALLU

M. Desilles, représentant la société Just QUEEN, a pris contact avec la commune.

Il nous est proposé l'installation d'un distributeur de Pizzas et de plats préparés sur le territoire de Ruillé.

La Société a besoin de 4.99 M2 pour installer ce distributeur, complètement autonome et qui serait raccordé au réseau par un abonnement indépendant.

Tous les frais d'installation seraient à la charge de la société Just Queen, qui propose de plus, un loyer de 100 € mensuel pour l'occupation du domaine public.

Lors de la séance du 4 juin 2024, le conseil municipal a autorisé M. Jallu à poursuivre les échanges avec M. Desilles.

Les membres de la commission urbanisme et aménagement se sont réunis le 25 juin et ont accepté ce projet.

Après discussion et échanges, l'emplacement retenu est à proximité de l'ancienne épicerie de Ruillé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE D'AUTORISER l'installation d'un distributeur de pizzas à proximité de l'ancienne épicerie.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération et notamment la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

2024-058 - DEROGATION A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ET ARRET DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS DES COMPTES 203 ET 205

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2-28° ;

Vu la délibération n°2023/063 du 5 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipements versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien,

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice

suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipements versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable,

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal,

Article 1er : **DECIDE**, à compter de l'exercice 2024, de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle.

Article 2 : **DECIDE**, pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice 2024, de ne pas amortir les biens des comptes 203 et 205, les communes de moins de 3 500 habitants n'étant pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leur immobilisation sauf pour les subventions d'équipement versées.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : 2024-059 - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DU VEHICULE D'UNE ADMINISTRÉE

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu l'incident survenu le 12 avril 2024, Voie Communale de la Grenouillère à Loiron-Ruillé, sur le véhicule d'une administrée et après enquête administrative,

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'autoassurer la commune de Loiron-Ruillé et de prendre en charge une partie des frais de remise en état du véhicule à hauteur de 283.48 €.

Article 2 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-060 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III,

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 juin 2024,

Considérant que l'agent n'a pas souhaité renouveler son contrat et que dans le cadre de la réorganisation du Pôle Famille, un poste administratif a été créé dans les mêmes conditions,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de responsable périscolaire sur le site Robert Tatin.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2024, le poste de responsable périscolaire à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Christian GRIVEAU** informe des travaux en cours :

Ecole Jean Moulin : Le choix des coloris des carrelages est à revoir avec les enseignantes et l'artisan.

Le carreleur doit intervenir pour finaliser les travaux du vestiaire du stade de foot.

- **Florence MARTINAT** informe de l'avancée de la préparation du prochain bulletin municipal.

- **André MAUDET** informe le conseil municipal :

Alsh : Les séjours sont complets et les effectifs attendus sur l'été sont stables.

Rentrée scolaire : Stabilité des effectifs sur la commune avec une baisse à Jean Moulin, et une hausse à Saint Joseph. Point de vigilance à avoir.

Une commission Enfance Jeunesse sera programmée en septembre pour présenter la nouvelle équipe d'animateurs et définir les évolutions dans les projets.

- **Sylvie BLOT** fait un retour positif de la rando pédestre du 28 juin avec Noriol et informe qu'une réception sera organisée en septembre pour les nouveaux habitants.

- **Isabelle GROSEIL :**

- Le forum des associations est prévu le 7 septembre. Les services médiathèque, enfance et jeunesse seront présents.
- Précisions sur le programme culturel estival sur la commune.
- Le symbole olympique (anneaux) est une marque. Il n'est pas possible de l'utiliser sans autorisation.

- **Louis GUEROT et Gérard JALLU** rappellent qu'un dégât des eaux a eu lieu les 18 et 19 juin dernier.

- L'école Jean Moulin a été préservée.
- Quelques maisons ont été touchées. Une famille est provisoirement relogée.
- 4-5 kms de fossés sont à reprendre.

M le Maire remercie les élus de leur intervention rapide qui a permis de limiter la catastrophe.

- **Gérard JALU** informe le conseil municipal :

- Une réflexion est en cours pour la réhabilitation des bâtiments du 9 rue du docteur Ramé et du 1 place du général de Gaulle qui pourraient être transformés en commerce.

- Cimetières : les plans sont validés et des reprises de concessions vont être planifiées.
 - Une solution est trouvée concernant l'éclairage du lotissement des tilleuls.
 - Un bailleur social a visité l'ancienne Mairie. Pas de proposition d'acquisition à ce jour.
- Bernard BOURGEAIS indique qu'un accord de principe semble trouvé pour finaliser l'installation de la fibre à la Mairie.
 - Bernard BOURGEAIS remercie les élus et agents de leur participation pour l'organisation des scrutins électoraux.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEAIS

AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 2 juillet 2024

N ° Délibération	Date d'examen	Objet	Décision
D/2024/056	02/07/2024	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA DECLARATION DE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA GUERTIERE	Approuvée
D/2024/057	02/07/2024	AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS	Approuvée
D/2024/058	02/07/2024	DEROGATION A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ET ARRET DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS DES COMPTES 203 ET 205	Approuvée
D/2024/059	02/07/2024	PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DU VEHICULE D'UNE ADMINISTRÉE	Approuvée
D/2024/060	04/06/2024	SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE PERISCOLAIRE	Approuvée

